



Aux parents des élèves des écoles primaires de Collonges, Dorénaz et Evionnaz

Congé « Jour Joker » => Demande à effectuer par mail à : pascal.nigro@edu.vs.ch

Madame, Monsieur, Chers Parents,

A la suite de la décision du Grand conseil, les élèves pourront bénéficier, dès cette rentrée scolaire, de deux jours de congé par année au maximum sans avoir à en justifier le motif.

Ces deux jours de congé peuvent se suivre ou pas. Une demi-journée prise (ex. mercredimatin) est décomptée comme un jour complet.

Il est cependant impossible de demander un jour joker la première et la dernière semaine d'école ainsi qu'au moment des examens cantonaux.

Comme pour toute autre absence, les évaluations et le travail à domicile manqués durant le congé doivent être rattrapés.

La demande de congé Joker doit être faite par écrit à la direction de l'école un mois avant le congé souhaité.

La direction de l'école peut refuser un jour joker si l'élève présente déjà des absences injustifiées.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, je vous transmets, Madame, Monsieur, Chers Parents, mes meilleurs messages et je souhaite à votre enfant une belle année scolaire.

Alain Grandjean, directeur